

A l'attention de Monsieur Garrigues Enquêteur Public concernant la modification allégée du Plu n°1 de la communauté des communes sor et Agout sur la commune de Massaguel. Cette révision a pour objet de réduire une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel, secteur de Lestelas et Naumas, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables.

Après avoir pris connaissance du projet de construction d'éoliennes sur le lieu-dit la lestelas, naumas la vialette, je constate, dans cette procédure instruite par la communauté des communes, que l'on s'autorise à braver quelques missions élémentaires et lois visant à la protection des sites naturels.

Massaguel se situe dans la montagne noire, membre du Parc régional du haut Languedoc dont le but est de répondre à la charte de protection de la montagne en la valorisant en privilégiant les activités économiques issues du milieu agricole agroforesterie, productions locales et en veillant à une continuité écologique. Le parc s'inscrit dans cette de protection en utilisant comme outil de diagnostic la trame verte et bleue (tvb)

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/livrettrameverte-bleue_2015.pdf

« La destruction des milieux naturels et leur fragmentation est aujourd'hui la première cause de diminution de la biodiversité. Préserver les continuités écologiques c'est maintenir et reconstituer des espaces de nature fonctionnels. Sur nos territoires de Parcs, nous avons su préserver l'essentiel. Mais nous ne sommes pas des îles indépendantes de toute influence et, chez nous aussi, nos paysages évoluent et la biodiversité est menacée. Dans nos Parcs, il s'agit d'innover, d'inventer pour rechercher des solutions et de privilégier la synergie entre aménagement et préservation de la biodiversité. En élaborant le diagnostic de la trame écologique des Parcs naturels régionaux de Midi-Pyrénées, nous avons souhaité fournir un outil d'aide à la prise en compte des milieux naturels et des paysages emblématiques de la région Midi-Pyrénées dans les projets d'aménagement. En inscrivant la préservation de la Trame Verte et Bleue comme projet d'aménagement et de développement durable de nos documents d'urbanisme et, en premier lieu, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), nous affirmons notre volonté de développer nos territoires en préservant notre identité et notre nature »

. Daniel Vialelle, Président du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Il est clair que qu'avec un tel outil de travail, encadré par 4 lois , il est très surprenant que l'on laisse s'implanter un aussi grand nombre d'éoliennes sur aussi petite surface déclarée réservoir de biodiversités.

Dans sa mission, le Parc régional du haut Languedoc (PRHL) a décidé de limiter le nombre installation à 300, certes, mais il se doit de veiller également à une installation raisonnée, homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Pour l'heure, il apparait que 104 éoliennes sont recensées sur une zone de 30 kilomètres, 75 éoliennes sur 17 km du coté d' Arfons. Il est évident voire incontestable que la présence d'autant d'éoliennes sur cette surface protégée aura une incidence négative sur la biodiversité de Naumas et Lestelas,

Les études fractionnées des différents projets ne présentent pas d'impact majeur d'après le cabinet conseil Even mais qu'en-il des études conjointes et globales non réalisées des 17 éoliennes qui entoureront la communes d Arfons ?

En revanche, La Mrae (mission régionale d'autorité environnementale) et France nature environnement dans leur dossier alertent en présentant des avis défavorables signifiant un manque d'information et d'études et des incidences notables.

Le PRHL, à la lecture de ces études, a le devoir d'émettre à son tour un avis défavorable pour rappel depuis 1993 les chartes sont opposables aux documents d'urbanismes lorsque les projets ne sont pas en adéquations avec les objectifs de la charte. Sauf erreur de ma part le parc n'a pas vocation de développer l'industrialisation du site de la Montagne noire.

Dans ce contexte d'urgence climatique, il convient de privilégier les décisions qui vont dans le sens de la protection de la nature et de la continuité écologique qui est cruciale, irremplaçable, non reproductible.

Il convient de ne pas mettre au même plan, le caractère vital de la biodiversité en Montagne et la production électrique car l'Homme dans sa soif de consommation innovera toujours plus vite que la nature. « Il n'y a pas d'innovation sans contrainte ».

Laetitia RIVAIRAN